

26/02/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de stationnement :**
Rue de la Mairie

Travaux effectués par
SDEL LIMOUSIN-CITEOS
BRIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SDEL LIMOUSIN-CITEOS BRIVE, 17 rue Denis Papin 19360 MALEMORT.

Travaux effectués pour le compte de la FDEE.

Considérant que pour permettre la création de 2 places de parking réservées avec bornes de recharge pour les véhicules électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au n°151 et n°136 rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 151 et du 136 rue de la Mairie du 3 mars au 30 avril 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SDEL LIMOUSIN-CITEO BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 février 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
26/02/2026